

## La trousse de feuillet T106-1

### La feuille de déclarant ou la société de personnes déclarante et d'information

Cette trousse de Feuillet T106-1 doit être produite **conjointement avec** le formulaire T106, *Déclaration de renseignements sur les opérations avec lien de dépendance effectuées avec les non-résidents.*

### Section 1 – Déclarant ou société de personnes déclarante

Cochez la case applicable et remplir les zones appropriées.

<input type="checkbox"/> Société	Nom de la société		Numéro d'entreprise (NE)								
			R C								
<input type="checkbox"/> Société de personnes	Nom de la société de personnes	Code – société de personnes		Numéro d'identification de la société de personnes							
		1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	R Z								
<input type="checkbox"/> Fiducie	Nom de la fiducie					Numéro de compte de la fiducie					
						T					
<input type="checkbox"/> Particulier	Prénom	Nom de famille	Initiale	Code – particulier		Numéro d'assurance sociale					
				1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>							
Adresse du déclarant ou de la société de personnes déclarante :	Numéro Rue										
	Ville		Province ou territoire				Code postal				
1. Pour quelle année d'imposition ou quel exercice produisez-vous cette déclaration T106?		De		Année Mois Jour			À		Année Mois Jour		

## Information

### Devez-vous produire un formulaire T106?

**Un déclarant** est tenu de produire une déclaration T106 pour l'année d'imposition à l'égard de toute opération à déclarer à laquelle il a lui-même, au cours de l'année, pris part avec la personne non-résidente qui a avec lui un lien de dépendance (ou avec une société de personnes dont cette personne non résidente est un associé). Cette obligation de produire la T106 ne vaut que si le montant total de l'ensemble des opérations à déclarer à l'égard des personnes ou des sociétés de personnes non-résidentes **dépasse 1 000 000 CAN \$ (c.-à-d. si le total des montants à la case I est supérieur à 1 000 000 CAN \$)**.

**Une société de personnes** déclarante est tenue de produire une déclaration T106 pour l'exercice à l'égard de toute opération à déclarer à laquelle elle a, au cours de l'exercice, pris part avec la personne non-résidente qui a avec elle un lien de dépendance (ou avec une société de personnes dont cette personne non-résidente est un associé). Cette obligation de produire la T106 ne vaut que si le montant total de l'ensemble des opérations à déclarer à l'égard des personnes ou des sociétés de personnes non-résidentes **dépasse 1 000 000 CAN \$ (c.-à-d. si le total des montants à la case I est supérieur à 1 000 000 CAN \$)**. La déclaration T106 doit être produite uniquement pour la société de personnes et non pas pour chacun des associés.

Lorsque le total des opérations effectuées avec un non-résident donné que déclare une personne ou une société de personnes dans l'année d'imposition est inférieur à 25 000 \$, il n'est pas nécessaire de déclarer ces opérations à la Partie III du feuillet T106. Veuillez lire l'avis au [arc.gc.ca/tx/nrdsnts/ntcs/t106-fra.html](http://arc.gc.ca/tx/nrdsnts/ntcs/t106-fra.html) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### Succursales

Ni la succursale canadienne d'une entreprise étrangère ni la succursale étrangère d'une entreprise canadienne ne sont tenues de produire une déclaration T106 à l'égard des opérations conçues avec la succursale. Pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'entreprise et ses succursales sont considérées comme étant la même personne. Par contre, les opérations effectuées avec lien de dépendance entre une succursale et une personne (ou société de personnes) liée doivent être déclarées dans la déclaration T106 du déclarant ou de la société de personnes déclarante.

Pour plus de renseignements sur les exigences en matière de production, référez-vous au formulaire T106.

### Où pouvez-vous trouver le formulaire T106?

Vous pouvez accéder à une version imprimable du T106 **OU** au nouveau formulaire à remplir et sauvegarder en direct sur le site Internet de l'ARC, au lien suivant : [arc.gc.ca/F/pbg/tf/t106](http://arc.gc.ca/F/pbg/tf/t106)

Le formulaire T106 comprend un sommaire et un feuillet. La feuille sommaire se rapporte aux renseignements relatifs au déclarant ou la société de personnes déclarante. Vous devez remplir un sommaire pour chaque déclarant ou société de personnes déclarante. Le feuillet se rapporte aux renseignements relatifs aux opérations avec les personnes non-résidentes (ou avec une société de personnes dont cette personne non-résidente est un associé) qui ont un lien de dépendance avec le déclarant ou la société de personnes déclarante. Vous devez remplir un feuillet distinct pour chaque personne non-résidente (ou société de personnes dont cette personne non-résidente est un associé) avec laquelle il y a des opérations à déclarer.

La version PDF à remplir et sauvegarder en direct du formulaire T106 peut être remplie, validée, imprimée et sauvegardée.

### Quand devez-vous utiliser la trousse de feuillet T106-1?

La version PDF à remplir et sauvegarder en direct du formulaire T106 comprend une feuille sommaire et jusqu'à un maximum de vingt (20) feuillets. Si vous avez besoin plus de vingt (20) feuillets (c.-à-d. vous devez produire des renseignements à l'égard de plus de vingt (20) personnes non-résidentes liées), la trousse de feuillets T106-1 vous fournira des **feuillets additionnels**. La trousse de feuillets T106-1 existe également en version PDF à remplir et sauvegarder en direct.

Veuillez lire la feuille de renseignements et d'instructions ci-jointe avant de remplir ce formulaire.

Feuillet \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Partie I - Renseignements sur le déclarant ou la société de personnes déclarante

Form for Part I with fields for Société, Fiducie, Société de personnes, Particulier, and dates.

Partie II - Renseignements sur le non-résident

Form for Part II with sections for 1. Nom du non-résident, 2. Adresse, 3. Nature du lien, 4. Activités commerciales, 5. Pays déclarés, and 6. Documentation.

Partie III - Opérations entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident

Inscrite dans la case appropriée la contrepartie monétaire (arrondi au dollar canadien/unité de la monnaie fonctionnelle) provenant ou engagée lors de transactions avec un non-résident.

Table with columns for Vendus à un non-résident, Achetés d'un non-résident, Revenus provenant d'un non-résident, and Dépenses effectuées auprès d'un non-résident. Rows include Biens corporels, Loyers, Services, and Éléments financiers.

Partie IV - Prêts, avances, placements et montants similaires

Table for Part IV with columns for Solde d'ouverture, Augmentation, Diminution, and Solde de clôture. Rows include Montants prêtés ou avancés and Placements dans le non-résident.

**Partie V – Produits dérivés**

	Nombre de contrats	Montant conceptuel	Revenus provenant d'un non-résident	Dépenses effectuées auprès d'un non-résident
101 Contrats de taux d'intérêt . . . . .		\$	\$	\$
102 Contrats de devises . . . . .		\$	\$	\$
103 Contrats de crédit. . . . .		\$	\$	\$
104 Contrats d'actions . . . . .		\$	\$	\$
105 Contrats de marchandises . . . . .		\$	\$	\$
106 Contrats sur indice . . . . .		\$	\$	\$
107 Frais (y compris les commissions) . . . . .		\$	\$	\$
108 Autres paiements / reçus (précisez) : . . . . .		\$	\$	\$

Inscrire le total de toutes les entrées faites dans chaque colonne de la Partie V . . . . . **E** =  **F** =  \$ **G** =  \$ **H** =  \$

Inscrire dans la case I le total de toutes les entrées faites dans les cases A, B, C, D, G et H **I** =  \$

**Partie VI – Comptes courants**

	Solde d'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde de clôture
Montant des comptes créditeurs . . . . .	\$ +	\$	–	\$ =
Montant des comptes débiteurs . . . . .	\$ +	\$	–	\$ =

## Instructions

Cette trousse de Feuillet T106-1 doit être produite **conjointement avec** le formulaire T106, *Déclaration de renseignements sur les opérations avec lien de dépendance effectuées avec les non-résidents*.

### Comment remplir la feuille de déclarant ou la société de personnes déclarante et d'information

#### Section 1 – Déclarant ou la société de personnes déclarante

Identifiez le déclarant ou la société de personnes déclarante. Le déclarant et l'année d'imposition, ou la société de personnes déclarante et l'exercice, doivent correspondre à la Section 1 du formulaire T106, *Déclaration de renseignements sur les opérations avec lien de dépendance effectuées avec les non-résidents*, auquel se rapportent les feuillets.

Si vous utilisez la version PDF à remplir et sauvegarder en direct de la trousse de feuillets T106-1, il suffit de remplir cette section une fois. L'information sera automatiquement transférée à la Partie I, de chaque feuillet T106-1.

#### Comment remplir le formulaire Feuillet T106-1

##### Partie I – Renseignements sur le déclarant ou la société de personnes déclarante

Identifiez le déclarant. Si vous utilisez la version PDF à remplir et sauvegarder en direct de la trousse de feuillets T106-1, cette section sera automatiquement remplie à partir des informations fournies dans la Section 1 de la feuille de déclarant ou la société de personnes déclarante et d'information.

##### Monnaie fonctionnelle

Si un choix a été exercé selon l'alinéa 261(3)(b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de déclarer les montants en monnaie fonctionnelle, inscrivez tous ces montants en monnaie fonctionnelle, autrement inscrivez les montants arrondis en dollars canadiens.

##### Partie II – Renseignements sur le non-résident

**Q.1 et Q.2.** – Inscrivez le nom et l'adresse du non-résident. Pour obtenir la liste des codes de pays, consultez la publication de l'ARC, guide T4061 – NR4 – *Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, Annexe A – Codes pays, au : [arc.gc.ca/F/pub/tg/t4061/t4061-f.html](http://arc.gc.ca/F/pub/tg/t4061/t4061-f.html)

**Q.3** – Décrivez le genre de relation qui existe entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a besoin des états financiers pertinents (en français ou en anglais) du non-résident si celui-ci est sous le contrôle du déclarant ou de la société de personnes déclarante et est résident d'un pays non signataire d'une convention. Le Canada a conclu des conventions fiscales avec plus de 60 pays, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Japon et l'Australie. Pour obtenir des renseignements sur les pays avec lesquels le Canada a une convention fiscale, consultez le bureau des services fiscaux le plus proche ou encore le site [fin.gc.ca](http://fin.gc.ca) sur l'Internet.

**Q.4** – Indiquez les activités commerciales principales associées aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant les codes pertinents du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour trouver les codes, visitez [www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464). Vous pouvez inscrire plus d'un code.

**Q.5** – Indiquez les principaux pays associés aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant le code de pays approprié. Vous pouvez inscrire plus d'un code. Pour obtenir la liste des codes de pays, voir les renseignements fournis à Q.1 et Q.2.

**Q.6** – Cochez **oui** ou **non** à cette question. De façon générale, le paragraphe 247(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* traite de l'obligation de mettre à la disposition du Ministère une documentation ponctuelle concernant les prix de transfert. Vous trouverez d'autres renseignements sur les exigences de documentation ponctuelle dans la circulaire d'information 87-2R, *Prix de transfert international*. La circulaire est disponible sur Internet à l'adresse [canada.ca/impot](http://canada.ca/impot).

##### Partie III – Opérations entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident

Inscrire (arrondi au dollar canadien/unité de la monnaie fonctionnelle) la contrepartie monétaire reçue ou engagée lors de transactions décrites à la Partie III. Dans la Partie III, inscrivez uniquement les montants se rapportant au non-résident décrit dans la Partie II. Déclarez les montants bruts dans les deux colonnes.

Les rubriques « Vendus à un non-résident » et « Revenus provenant d'un non-résident » désignent les ventes et revenus bruts relatifs aux opérations (ventes ou autres) avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux exportations de produits canadiens et aux services fournis au non-résident.

Les rubriques « Achetés d'un non-résident » et « Dépenses effectuées auprès d'un non-résident » désignent les dépenses et achats effectués dans le cadre d'opérations avec lien de dépendance avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux importations de produits étrangers et aux services fournis par un non-résident.

Pour les secteurs bancaires, la ligne « Articles de commerce et matières brutes » doit être utilisée pour faire rapport d'opérations, d'obligations, d'obligations non garanties, de prêts et d'hypothèques. Les revenus et les dépenses en intérêts normaux sur les prêts et les avances entre non-résidents apparentés doivent être déclarés dans la section Éléments financiers.

##### Partie V – Produits dérivés

La colonne « montant conceptuel » s'applique aux opérations de swap. Les termes utilisés dans cette section sont décrits ci-dessous :

##### Description

101 Contrats de taux d'intérêt Cette section inclut : – contrats de garantie de taux d'intérêt – swaps – options achetées – options vendues	104 Contrats d'actions – inclut les contrats utilisés pour transférer les avantages économiques des actions et des instruments de dette
102 Contrats de change – contrats à terme – swaps de devises – swaps de taux d'intérêt et de devises – options achetées – options vendues	105 Contrats de marchandises – inclut les swaps, les contrats à terme et les options
103 Contrats de crédit – contrats de transfert des risques	106 Contrats sur indice – inclut tous les contrats dont la valeur tient son origine des indices cotés en bourse
	107 Frais – tous les frais ou commissions facturés pour des produits dérivés
	108 Autres paiements / reçus – autres paiements et reçus non mentionnés ci-haut

##### Production du Feuillet

Chaque déclarant ou la société de personnes déclarante doit produire un sommaire T106. Le déclarant (ou la société de personnes déclarante) doit aussi produire un feuillet T106 distinct pour chaque non-résident qui a avec lui un lien de dépendance (ou société de personnes dont cette personne non-résidente est un associé) à l'égard des opérations à déclarer dans la période. Si vous utilisez la version PDF à remplir et sauvegarder en ligne du formulaire T106, *Déclaration de renseignements sur les opérations avec lien de dépendance effectuées avec les non-résidents*, vous pouvez utiliser jusqu'à un maximum de vingt (20) feuillets. Si vous devez produire des renseignements à l'égard de plus de vingt (20) feuillets, vous pouvez utiliser la trousse de feuillet T106-1 pour accéder à des feuillets additionnels.

Vous devez produire cette déclaration (le sommaire T106 et tous les feuillets) séparément de votre déclaration de revenus. **Présentement, cette déclaration ne peut pas être produite par voie électronique.**

Envoyez l'original de la déclaration, la déclaration modifiée ou tout renseignement supplémentaire à l'adresse suivante :

Centre fiscal de Winnipeg  
Vérification des données et évaluation des programmes  
Validation et vérification  
Déclaration des avoirs étrangers  
66 rue Stapon  
Winnipeg MB R3C 3M2

**Pénalité en cas de non-déclaration**

Des pénalités importantes sont prévues si vous omettez de remplir et de produire cette déclaration au plus tard à la date limite.

**Besoin de renseignements supplémentaires?**

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, communiquez avec le Service de demandes de renseignements des entreprises au **1-800-959-7775**.